



Mouvement 2011

« Du projet de circulaire à la circulaire définitive » L'action des élus du SE-UNSA de l'Hérault

Ce que prévoyait le projet de circulaire	Ce que le SE-UNSA 34 a proposé lors des groupes de travail	Ce qui est acté dans la circulaire DEFINITIVE
<p>Calendrier / Organisation - Page 1 « Pourvoir tous les postes dans les écoles par une politique volontariste d'affectation des personnels titulaires à TD » L'objectif est de procéder à un maximum d'affectations définitives même lors des affectations d'office. L'IA, souhaiterait affecter tous les participants au mouvement à TD.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que seuls les collègues ayant obtenu un de leur vœu soient nommés à titre définitif et que pour les affectations d'office, elles se fassent à titre provisoire.</p>	<p>Non inscrit dans la circulaire. Mais seuls les collègues affectés le jour de la CAPD le seront à TD. Prendre contact avec le SCPE. A suivre.</p>
<p>PES - Page 6 Il est rappelé que les fonctionnaires stagiaires devront obligatoirement formuler, dans le cadre de leur Mouvement, au moins trois vœux zone, dont un dans une des zones suivantes : zone 1, zone 2, zone 3, zone 5 et zone 12 du département –cf. annexe VII.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a fait remarquer l'incongruité de cette mesure. La façon dont notre administration prend en compte l'entrée dans le métier suivant les années interroge. Pourquoi imposer certaines zones si ce n'est pour imposer une affectation à titre définitif puisque majoritairement les sortants PES seraient en fin de compte affectés dans ces zones-là, mais à titre provisoire.</p>	<p>L'Administration reste sur sa position.</p>
<p>Gestion TRS - Page 6 – Page 19 Les TRS qui arriveront sur ces supports seront affectés à titre définitif dans la circonscription qu'ils auront choisie et obtiendront pour l'année scolaire une AFA Les enseignants qui occupent un poste en AFA (Affectation à l'Année), perdent le bénéfice des points de</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a demandé depuis la création des TRS que ces collègues puissent bénéficier des points de stabilité.</p>	<p>A suivre l'année prochaine</p>

stabilité.		
Temps partiel Postes fléchés, TRS, TR ZIL, Brigade...	Le SE-UNSA 34 demande que la circulaire "mouvement" soit mise en adéquation avec la circulaire temps partiel. A savoir le poste est conservé une année pendant laquelle le titulaire est placé en Affectation à l'Année. (AFA)	Demande du SE UNSA actée
Mesures de carte scolaire (MCS) - Page 20 2) d'une bonification de 500 points sur un poste de même nature : • dans l'école (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint). • dans la commune . • dans la zone concernée (cf. annexe VII).	Le SE-UNSA 34 souhaite que les MCS puissent retrouver un poste. Au vu de la situation engendrée par la carte scolaire, il apparaît nécessaire de modifier les bonifications et d'élargir les possibilités permettant des vœux bonifiés également dans les écoles des zones limitrophes .	L'administration préfère attendre de voir les résultats du mouvement et de gérer les problèmes après, notamment par des affectations provisoires.
Page 24- Fermeture ou transfert de poste de Directeur avec modification de la décharge : - Vœu sur commune - Vœu sur la zone concernée	Le SE-UNSA 34 a demandé que les directeurs puissent élargir leurs vœux bonifiés sur la commune, sur la zone concernée et sur les zones limitrophes. Mais également, vu le nombre de poste s'ils le souhaitent sur des décharges inférieures	A nouveau on préfère attendre plutôt que d'accompagner les collègues.
Page 20 – 2) d'une bonification de 500 points sur un poste de même nature : • dans l'école (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint). • dans la commune . • dans la zone concernée (cf. annexe VII).	Le SE-UNSA 34 souhaite que les MCS puissent faire des vœux également dans les écoles des zones limitrophes et sur des postes d'adjoints dans la zone de leur affectation en 2010-2011	Le SE-UNSA 34 a fait des propositions. Elles n'ont pas été actées par l'administration qui souhaite gérer les problèmes posés au cas par cas. Le SE-UNSA 34 dénonce le manque de transparence qui s'installe pouvant générer l'inéquité entre les collègues. Le SE-UNSA 34 rappellera sans cesse l'administration à ses responsabilités.
Page 24- Fermeture ou transfert de poste de Directeur avec modification de la décharge : - Vœu sur commune - Vœu sur la zone concernée	Le SE-UNSA 34 a demandé que les directeurs puissent candidater sur les postes dont la décharge est équivalente sur la commune et sur la zone concernée et sur les zones limitrophes.	
Page 24 –	2010-2011 mais également sur les zones limitrophes et	

<p>Fermeture de poste spécifique (Sous réserve des titres requis)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœu école - Vœu commune - Vœu zone concernée 	<p>aussi sur les postes d'adjoint de la zone.</p>	
<p>Page 24 – Réintégration après congé parental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœu école - Vœu commune - Vœu zone concernée 	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que les collègues puissent faire des vœux écoles dans les zones limitrophes et bénéficier de leur bonification.</p>	
<p>Page 24 – Réintégration après CLD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœu école - Vœu commune - Vœu zone concernée 	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que les collègues puissent faire des vœux écoles dans les zones limitrophes et bénéficier de leur bonification.</p>	
<p>Suppression des titulaires départementaux ou RASED surnuméraires Page 9</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande que les enseignants surnuméraires bénéficient de la priorité 50 (dernier poste vacant occupé dans l'ASH).</p>	<p>Non inscrit dans la circulaire. Mais envoi nécessaire de la demande de priorité. Prendre contact avec SCPE.</p>
<p>Mesures de carte scolaire ASH Page 20 – SIGNALE : Les enseignants affectés sur un regroupement d'adaptation et dont le rattachement administratif est modifié, bénéficient pour la dernière année des bonifications au titre d'une mesure de carte. A compter de la rentrée scolaire 2011, les changements de rattachement effectués par l'administration ne seront plus considérés comme des mesures de carte scolaire ouvrant droit à bonification.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a proposé que les modifications d'affectation restent soumises à mesure de carte scolaire. Les réaffectations génèrent des modifications pour les personnels (déplacements en particulier) qui devront être gérées. Le SE-UNSA 34 y sera vigilant pour les années futures.</p>	<p>Demande SE-UNSA reconnue</p>

<p>Disparition des CLAD</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a demandé que les enseignants en CLAD puissent postuler sur les postes de maître E sur l'école, la commune et la zone d'affectation.</p> <p>Le SE –UNSA vu le manque de support E par rapport aux nombre de CLAD supprimées a demandé qu'une bonification soit attribuée également pour tout poste d'adjoint.</p>	<p>Une fois de plus on préfère attendre pour voir ce qui peut se passer !!</p>
<p>Travailleurs handicapés Page 5 – <i>La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'ouvrira pas droit automatiquement à bonification. En effet la demande doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée.</i></p>	<p>Sujet sensible : entre respect de la loi, élargissement de la reconnaissance du handicap et équité entre les personnels.</p> <p>Le SE UNSA regrette encore une fois que le système de majoration des points prime.</p> <p>Si perdre l'automatisme peut s'entendre encore faut-il que le système d'accompagnement des collègues TH soit efficient.</p>	
<p>Page 5 – <i>si l'enfant (ou l'un des enfants) de l'agent est reconnu handicapé ou malade gravement.</i></p>	<p>Est-ce que l'administration a prévu d'intégrer les services sociaux ?</p>	<p>Lorsqu'un enfant est handicapé ou gravement malade, l'administration souhaite que les collègues demandant la bonification de 1 000 points soient vus par le Dr Grimaldi. Au cours de cet entretien, il communiquera à l'administration si un collègue peut bénéficier des 1 000 points, et sur quels vœux, ou pas !</p> <p>La RQTH n'est pas nécessaire dans ce cas.</p>
<p>Page 5 – <i>L'attribution d'une telle bonification, pour chacun des vœux sera décidée après avis du médecin de prévention et consultation d'un groupe de travail.</i></p>	<p>Le SE-UNSA 34 a demandé que les collègues aient la possibilité de modifier leurs vœux s'ils n'obtiennent pas une bonification sur certains de leurs vœux.</p> <p>Le SE-UNSA 34 a également demandé que soient invités les services sociaux à ce groupe de travail.</p> <p>Le SE-UNSA 34 a annoncé à l'IA qu'il refuserait de prendre part à un débat médical ou un quelconque débat sur la priorisation et/ou la bonification des vœux. Cette tâche doit revenir exclusivement au médecin de prévention qui</p>	<p>Demande rejetée</p>

	<p>en endossera toute la responsabilité.</p> <p>De plus, le SE-UNSA 34 a demandé ce que l'administration fera des collègues dont la demande des 1 000 points n'aura pas été accordée. C'est pourquoi le SE-UNSA 34 a demandé que le groupe de travail sur les priorités médicales soit maintenu. Le SE-UNSA est fortement opposé à la suppression de ce GT priorités médicales qui avait la particularité de traiter des situations délicates <u>TEMPORAIRES</u>.</p>	
<p>Page 18 –</p> <p>ATTENTION : Il est recommandé aux agents concernés de formuler des vœux géographiques larges ; en effet, sauf cas exceptionnel, il ne sera pas accordé de bonification pour priorité au titre du handicap sur les vœux « écoles ».</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a manifesté son opposition à cette mesure. La circulaire sur la mobilité engage à améliorer les conditions de vie des collègues TH.</p> <p>Or l'affectation par vœu géographique est totalement aléatoire.</p> <p>Combien de collègue TH peuvent se permettre cette petite « roulette russe »</p> <p>L'administration est-elle si sûre que chaque école soit aménagée pour accueillir des travailleurs handicapés.</p>	
<p>Fonctions spécifiques</p> <p>Page 16 –</p> <p>Les fonctions suivantes nécessitent de la part des candidats des compétences professionnelles spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Conseiller pédagogique généraliste 2- Conseiller pédagogique EPS 3- Conseiller pédagogique départemental 4- Conseiller TICE (animateur informatique) 5- Professeur des écoles maître formateur en langues vivantes (PEMF-LV) 	<p>Le SE-UNSA souhaite que des fiches de postes promises en CAPD l'an dernier, soient communiquées à chaque fois qu'il y aura un mouvement spécifique et que des postes sont attribués "hors barème".</p> <p>Le SE-UNSA 34, attaché à un mouvement équitable et transparent pour tous les personnels, a réaffirmé son opposition à toute affectation hors barème.</p>	<p>L'Administration argumente sur les spécificités de chaque circonscription.</p> <p>Bizarrement le parcours polyvalent et généraliste de l'enseignant du premier degré (CRPE, CAFIPEMF) semble trouver ses limites quand il s'agit de travailler à la circonscription.</p>

<p><i>Procédure mouvement spécifique</i> Page 16 –</p>	<p>Est-ce que les collègues qui ont passé un entretien pour un poste spécifique auront la réponse avant la fermeture du serveur ?</p>	<p>Prendre contact avec le SCPE</p>
	<p>Combien de commissions ont lieu : par natures de fonction ? par supports de poste ?</p>	<p>Par support de poste.</p>
	<p>Comment seront traités les vœux ? Informatiquement ou manuellement ?</p>	<p>Vœux traités manuellement</p>
	<p>Quelle est durée de validité du / des classement(s) ?</p>	<p>Validité d'une année</p>
<p><i>Zone difficile / Education prioritaire</i> Page 16 – MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR</p>	<p>Le SE-UNSA 34 regrette la diffusion de la circulaire du 23 février sur l'appel à candidature des postes SEGPA dans les ECLAIR avant la tenue du GT sur le MVT. Le SE-UNSA 34 s'étonne que des dispositions soient prises concernant les enseignants du 1er degré alors que la circulaire ECLAIR n'est pas parue. Le SE-UNSA souhaite l'abrogation de l'annexe 2 bis de la circulaire MVT 2011.</p>	<p>Circulaire inchangée. L'Hérault est à « l'avant-garde », selon l'Inspecteur d'Académie...</p>
<p>Page 16 – <i>Le dispositif ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite) concerne les personnels affectés en SEGPA dans les établissements qui font parties des réseaux de réussite scolaire.</i></p>	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que les commissions d'entretien aient lieu avant la fermeture du serveur afin que les candidats puissent savoir s'ils ont eu un avis favorable et faire leurs vœux en connaissance de cause. Le SE-UNSA 34 souhaite que les départs en formation CAPASH soient connus avant le début des commissions d'entretien. Le SE-UNSA 34 a demandé à l'administration si les stagiaires CAPASH qui doivent faire des vœux correspondants à l'option de leur CAPASH doivent eux aussi passer cet entretien. Le SE-UNSA 34 souhaite savoir comment l'administration</p>	<p>Cf CAPD 19 /04/2011 http://sections.se-uns.org/34/spip.php?article981</p>

	<p>gèrera les affectations sur ces postes si les titulaires du CAPASH ayant eu un avis favorable de la commission ne sont pas suffisamment nombreux.</p> <p>Le SE-UNSA 34 a demandé qu'en conformité avec la circulaire l'administration envisage une reconnaissance financière particulière ou un déroulement de carrière spécifique pour les enseignants affectés en RAR ou en ECLAIR.</p>	
<p>Page 19 – D – Les Affectations en réseau ambition réussite (RAR) ou réseau de réussite scolaire (RRS) : de 3 à 5 points</p>	<p>Le SE-UNSA 34 a demandé pour les entrants que leur soient comptabilisés des points de stabilité pour ceux qui étaient affectés en RAR dans leur département d'origine.</p>	<p>Aucun engagement de l'administration.</p>
<p>STAGIAIRES ASH - Page 22 Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2011 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 souhaite que les collègues désireux de partir en formation CAPA-SH aient connaissance au moment de la saisie des vœux si leur demande de formation a été acceptée.</p>	<p>Acceptation de l'administration.</p>
<p>Direction d'école - Page 19 Fonction de Directeur d'école : Une majoration de 1 point par année d'exercice dans le département de l'Hérault est accordée à compter du 1er septembre 2006...</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande que les entrants dont la liste d'aptitude de directeur est toujours valide puissent postuler sur les postes de direction et être nommés à TD.</p>	<p>Acceptation de l'administration, les collègues concernés doivent alors prendre contact avec elle.</p>

Calendrier des opérations

5 avril 2011	CTPD 1 ^{er} degré
7 avril 2011	CDEN
29 avril 2011	<p>Date limite pour l'envoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dossiers au médecin de prévention - des demandes de bonifications au titre du handicap - des courriers des PES pour d'éventuelles précisions d'affectation si affectation d'office

	<ul style="list-style-type: none"> - des déclarations de grossesse (enfant à naître au 01/09/2011) - des courriers pour obtenir les points de faisant fonction de directeur d'école - des courriers d'échange « mesure de carte scolaire » - des courriers pour échange postes de direction pour fusion d'école - des courriers de réintégration suite à un CLD ou à un congé parental - des courriers candidats libres CAP-ASH - des demandes d'entretien auprès de l'IEN pour affectation sur un poste de classe passerelle
15 avril au 29 avril	Saisie des vœux sur I-Prof
10 mai 2011	Envoi des accusés de réception des vœux dans les boites mail I-Prof
12 mai 2011	Annulation des vœux Demande modifications barèmes Date limite demandes de priorité pour les TRS ou leurs préférences
23 mai 2011	Diffusion du projet individuel d'affectation
31 mai 2011	CAPD - Résultats définitifs
16 juin 2011	CAPD – Révision d'affectations